



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	16
Représentés :	3
Abstention :	0
Exprimés :	19
POUR :	19
CONTRE :	0

2026/52

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 087-218710705-20260701-DL_2026_52-DE

EXTRAIT du Registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de M. Laurent Bila, Maire. Date de la convocation : 26 juin deux mil vingt-six.

Présents : MM. Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Mme Chaumont Marie-Claude, M. Auzemery Laurent, Mme Giannoni Virginie, MM Pagnou Pascal, Quette Pierre, Mmes Lecointre Marie-France, Reaully Paola, Malric Claire, Bruyère Nathalie, Piralla Sandra, MM. Mazin Clément, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Tronche Imanol.

Absents excusés : M. Moulaine Charles donne procuration à Mme Bruyère Nathalie, Mme Gaspard Céline donne procuration à M. Ruaud Jean-Luc, Mme Boulesteix Myriam donne procuration à M. Bila Laurent.

Secrétaire de séance : Mme Giannoni Virginie.

Objet : Mise en place d'un coffre-fort numérique

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La collectivité a la possibilité de mettre en place un coffre-fort numérique qui permettrait :

- aux élus bénéficiant d'indemnités
- et à l'ensemble des agents

d'accéder, s'ils le souhaitent, à un espace d'archivage numérique leur permettant de conserver et d'accéder de manière sécurisée à leurs bulletins d'indemnités ou de paie dématérialisés pendant 50 ans ou jusqu'à leur 75 ans,

De plus, grâce à ce nouvel outil informatique, ils pourraient également profiter d'un espace numérique supplémentaire pour divers documents relatifs à leurs fonctions ou leur carrière,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les normes de sécurité en vigueur et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données ;
Considérant les avantages de ce coffre-fort en termes de gain de temps, d'efficacité, et de respect de l'environnement ;

Considérant la nécessité de moderniser et de simplifier les procédures administratives et notamment celles associées à la gestion des Ressources Humaines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE, à l'unanimité**, de mettre en œuvre au sein de la collectivité un coffre-fort numérique tel que présenté par Monsieur le Maire.

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir sur le présent dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 7 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Virginie Giannoni.



Monsieur le Maire,
Laurent Bila.

AVIS

Objet de la saisine : Evolution de l'administration – mise en place d'un coffre-fort numérique

Commune de Nieul

Monsieur le Maire de la commune de Nieul, en application :

- du code général de la fonction publique,
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, communément appelé règlement « RGPD » ;
- du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

sollicite l'avis du Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Haute-Vienne sur la mise en place d'un coffre-fort numérique RH pour les bulletins de salaire des agents de la commune.

Les représentants du personnel d'une part, et les représentants des collectivités d'autre part, ayant pris connaissance du projet proposé, décident -et après en avoir délibéré séparément- d'émettre, à l'unanimité des membres présents des deux collèges, un avis favorable au projet présenté.

Fait à Limoges le 25 juin 2026

P/La Présidente
du Comité social territorial
placé auprès du CDG87
Le Maire de La Croisille sur Briance
Membre titulaire du collège des élus



Jean-Gérard DIDIERRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 087-218710705-20260701-DL_2026_52-DE